

Réforme de l'AEFE

Non à l'austérité !

Après avoir déjà réduit fortement les subventions au budget de l'AEFE (opérateur public) et avoir fait porter sur les établissements depuis 2009 les pensions civiles des détachés, la plongeant dans un déficit structurel, l'État poursuit l'austérité budgétaire et prépare une réforme par la « réduction des moyens ». Cette volonté de privatiser à outrance le réseau, c'est déjà le cas par l'immense majorité des établissements du réseau AEFE, qui sont des « partenaires », structures totalement privées dont le nombre augmente, comme l'a voulu Macron !

L'instruction générale de la DRH de l'AEFE, datant du 12 juin 2025 sur le recrutement des personnels détachés n'est pas plus rassurante : « *l'Agence ayant à prendre en compte les évolutions d'effectifs et les situations des établissements, il est rappelé que les supports budgétaires ne peuvent être considérés comme définitivement implantés ni dans les établissements, ni dans les pays.* » En d'autres termes, « *les postes peuvent être supprimés* ». C'est ce qui est déjà prévu par la directrice de l'AEFE, à savoir des centaines de postes cette année et les prochaines.

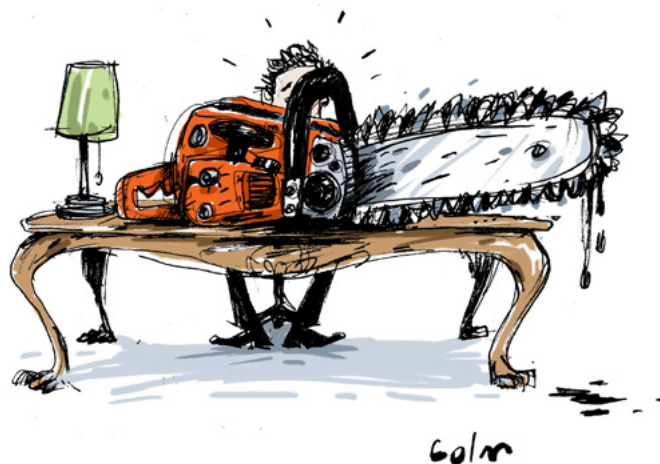
Le 20 octobre a eu lieu une réunion entre la Directrice générale de la mondialisation et les organisations syndicales pour présenter les axes envisagés de cette réforme. Les pistes sont d'augmenter la participation financière des établissements conventionnés au budget de l'AEFE, ainsi que la participation de ces établissements au financement des pensions civiles des détachés, et enfin d'augmenter la « remontée » de la rémunération des personnels détachés des EGD et des établissements conventionnés. Il s'agit aussi de faire payer les établissements partenaires. Ceci aggraverait la crise des établissements (EGD et conventionnés) du réseau en situation financière critique. Poussée par Bercy, l'AEFE reporterait donc sur ces établissements les efforts financiers liés à la politique gouvernementale. Et donc au final, ce sont les personnels qui risquent de payer la facture : la réduction de la masse salariale (donc les postes) couplée avec une augmentation des frais de scolarité seraient les seuls moyens pour pallier les problèmes financiers.

L'austérité est confirmée par le projet de budget Macron-Le cornu pour l'année 2026, actuellement en discussion. D'ores et déjà Anne Grillo, DG de la mondialisation prévoit « un budget

contraint », autrement dit un budget d'austérité. Une baisse de 18 ETP est prévue !

Au global le projet de budget prévoit des milliards de coupes contre les services publics et la Sécurité sociale, une troisième année blanche pour la valeur du point d'indice et la multiplication des sanctions contre les agents malades... Et, pendant ce temps, des centaines de milliards d'euros de fonds publics viennent alimenter les dividendes et l'industrie d'armement. Le budget de l'armée augmente de 7 milliards d'euros !

Pour la FNEC FP-FO, c'est non ! Les coupes budgétaires et la baisse du recrutement des personnels détachés sont inacceptables. Elle refuse l'austérité voulue par les gouvernements successifs. Elle refuse un bornage à 6 ans des contrats de détachés. Elle refuse que les personnels, leurs statuts, leurs droits et leurs conditions de travail fassent les frais de la politique destructrice du président Macron. Attachée au Code des Pensions civiles et militaires, inséparable du Statut, la FNEC FP-FO réaffirme que c'est à l'Etat de payer les pensions des fonctionnaires.

ÉDOUARD GEFFRAY

Campagne de recrutement

Personnels détachés sur des postes d'enseignement, d'éducation et d'administration pour la rentrée 2026

La campagne de recrutement pour les personnels résidents a débuté depuis le 15 octobre 2025.

Lien utiles

[Note du BOEN n° 32 du 28 août 2025](#)

[Note d'information aux candidats : sur le site de l'AEFE](#)

[Liste des poste vacants ou susceptibles de l'être](#)

CONDITIONS POUR POSTULER À UN POSTE DE DÉTACHÉ CATÉGORIE 3 ET CONSEILS POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'EXERCICE

Ces postes concernent les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés du réseau.

Les postes sont majoritairement des postes d'enseignement (1^{er} et second degré), mais aussi des CPE et des personnels administratifs, moins nombreux.

Les candidats et candidates doivent :

- Être titulaire de la fonction publique. Cela exclut les titulaires de concours de l'enseignement privé sous contrat.
- Être titulaire d'un corps enseignant.
- Justifier d'une expérience professionnelle minimale.
- Pour les personnels déjà détachés : être au terme de son détachement.

CALENDRIER DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

Dépôt des candidatures

À partir du 20 octobre 2025 :

1^{ère} publication de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être par le site de l'AEFE et les établissements ou le Service de Coopération et d'Action Culturelle des ambassades (SCAC). Elle est remise à jour chaque lundi et jeudi.

Constitution du dossier de candidature. Le dossier-type de candidature est à télécharger :

Entre octobre et début décembre 2025 : formulation des vœux

Envoyer l'ensemble du dossier de candidature uniquement à l'établissement et/ou SCAC. ATTENTION : tenir compte des délais de l'acheminement du courrier : seul un dossier arrivé dans les délais sera recevable. La date limite de candidature fixée par

chaque établissement ou SCAC. Ces dates sont à vérifier sur les sites internet des établissements et/ou des ambassades. Pour cela, vérifier la réception auprès de l'établissement ou du poste diplomatique concerné.

■ Les candidats doivent consulter le site des établissements souhaités pour prendre connaissance des modalités de candidature, du calendrier de recrutement et du dossier de candidature qui peuvent changer d'un pays à l'autre.

■ Pour les personnels du réseau, il doit être visé par le-la supérieur-e hiérarchique.

Le dossier, ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à chaque établissement choisi et/ou service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays d'implantation de l'établissement. Ils ne sont pas à envoyer aux services centraux de l'AEFE.

Examen des candidatures

Du 10 au 11 décembre 2025

Réunion des CCPL : commissions consultatives paritaires locales de recrutement des personnels détachés catégorie 3. « *Le SCAC ou le/la chef.fe d'établissement (suivant les procédures adoptées pour le pays de référence) adresse par courriel au candidat retenu en CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement.* » (AEFE)

Le candidat ou la candidate classé en n° 1 dispose de 48 heures pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés. En cas de refus du candidat classé N°1, les candidats suivants ont un délai de 24 heures pour rendre réponse à la proposition de poste.

L'instruction générale de l'AEFE du 12 juin 2025 aux chef-fe-s d'établissement leur impose de renseigner les candidats sur les conditions de vie dans le pays (économie, sécurité, situation sanitaire etc...)

Après accord du candidat ou de la candidate, « *la proposition de recrutement est transmise à la DRH de l'AEFE qui valide la candidature et demande, au ministère d'origine, le détachement du candidat auprès de l'AEFE* ». (source AEFE)

L'établissement envoie à l'agent par courriel le dossier de prise en charge administrative et financière.

Rappel

le candidat n'est recruté que s'il a obtenu son détachement par le MENJ.

La FNEC FP FO organisera une visioconférence pour les candidats pour répondre à leurs questions.

<https://www.fo-fnecfp.fr/>